



Conseil d'administration

333^e session, Genève, 9 juin 2018

GB.333/INS/8/5

Section institutionnelle

INS

Date: 29 mai 2018

Original: anglais

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Cinquième rapport: Nomination du président du Comité de la liberté syndicale

1. Faisant suite à la décision de juin 2017 relative à la nomination du président du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration ¹, le bureau du Conseil d'administration a examiné la question de la nomination du président indépendant et a établi les critères à utiliser pour procéder à une évaluation en vue de cette nomination.
2. Afin de veiller à ce que les personnes dont la nomination est envisagée disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions de président du Comité de la liberté syndicale, les critères suivants ont été établis en s'appuyant sur de précédentes réflexions menées par le bureau du Conseil d'administration au cours des dernières années:
 - connaissance de l'OIT et de ses activités;
 - compétences juridiques et universitaires reconnues dans le domaine concerné;
 - expertise en droit du travail, droit relatif aux droits de l'homme et droit international, et bonne connaissance des relations professionnelles;
 - sensibilité et ouverture aux points de vue des mandants tripartites de l'OIT;
 - grande capacité à écouter les préoccupations des parties concernées;
 - aptitude avérée à proposer des solutions consensuelles et à éviter les conflits;

¹ Document [GB.330/INS/3](#).

- aptitude à travailler au sein du Comité de la liberté syndicale, en faisant preuve des qualités personnelles requises, et à évoluer dans un environnement international et multiculturel;
 - capacité avérée à travailler avec l'autorité et l'indépendance requises;
 - disponibilité suffisante pour être présent aux réunions prévues du comité.
3. A la lumière de ces critères, le bureau du Conseil d'administration recommande que M. Evance Rabban Kalula (Zambie) soit nommé président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil d'administration actuel. On trouvera ci-après une biographie succincte de M. Kalula:

Professeur émérite de droit à l'université du Cap, M. Evance Kalula a récemment pris sa retraite après avoir occupé les fonctions de directeur de l'International Academic Programmes Office et du Confucius Institute. Il est spécialisé dans le droit international, le droit du travail comparé, le commerce international, l'intégration régionale et la sécurité sociale. M. Kalula a été membre de la commission d'enquête de l'OIT sur la liberté syndicale au Zimbabwe. Auparavant, il avait présidé la Commission des conditions d'emploi d'Afrique du Sud et le Conseil de l'université de Lusaka (UNILUS). A l'heure actuelle, il est membre du Comité consultatif du ministère du Développement économique de l'Afrique du Sud, membre de l'Académie africaine des sciences (AAS), conseiller auprès du Conseil de l'Académie des sciences d'Afrique du Sud (ASSAf) et membre du Conseil d'administration de l'Institute for African Alternatives (IFAA) et du Conseil des cautions du Réseau d'experts en protection sociale d'Afrique du Sud (SASPEN). Il est en outre président sortant de l'Association internationale des relations professionnelles et du travail (ILERA).

Projet de décision

4. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration nomme M. Evance Rabban Kalula président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration, en juin 2020, du mandat du Conseil d'administration actuel.*